

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIAC-SUR-VENDINELLE

DCM N° 2022-06

Séance du 23 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Élu	14
En exercice	14
Présents	14
Votants	14
Absent	0

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Date de convocation

17 mars 2022

Date d'affichage

17 mars 2022

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

Secrétaire de séance : Monsieur Davy BRESSOLLES

OBJET : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-I.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir procurer un enseignement musical aux enfants de l'école d'Auriac-sur-Vendinelle ;

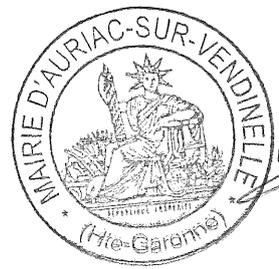
Monsieur le maire propose de recruter un agent à raison de 3h par semaine à compter du 11/04/2022.

Après en avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'assistant d'enseignement artistique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 11/04/2022 au 10/10/2022 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'enseignement musical à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3h.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372 et à l'indice majoré 343 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture le
13/04/2022
Et de la publication le
13/04/2022



Le Maire,

Roger PEDRERO